

# Fiche 1. E

## Aides directes aux entreprises

### INNOVATION ECOLOGIQUE

#### A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

#### ***Innovation écologique :***

Le Territoire est sensible aux entreprises qui innovent en faveur de l'environnement et qui tourne donc leur activité principale vers ce bénéfice.

Le ministère de la transition écologique et solidaire retient 4 catégories d'innovation :

#### 1. Économie circulaire :

Entreprises qui appliquent les sept piliers de l'économie circulaire définis par l'Ademe : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage.

#### 2. Biodiversité et entreprises :

Entreprises qui développent les meilleures pratiques portant sur la préservation ou la restauration de la biodiversité. Les entreprises qui prennent en compte la biodiversité dans leurs activités et innovations, que ce soit dans les phases de production, d'approvisionnement ou d'investissement.

3. Innovation dans les technologies et les modèles économiques :  
Entreprises de tous secteurs y compris le secteur des éco-technologies (eau, déchets, air, sols, performance énergétique, énergies renouvelables, ville durable...) qui ont mis sur le marché une innovation en matière de produit, de procédé, de service ou de modèle d'affaire distinct de l'économie de la fonctionnalité de la catégorie économie circulaire. Sont concernées, les entreprises qui réduisent l'empreinte environnementale de leur système d'information.

4. Réparabilité et durabilité des produits :  
Dans un objectif d'allongement de la durée de vie des produits, les entreprises ayant développé une initiative en matière de procédé industriel, de pratiques commerciales, de process d'écoconception, d'information du consommateur ou de prestation de service améliorant ou incitant à la réparabilité ou à la durabilité des produits.

*Dépenses éligibles :*

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

**B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

**Critères fondamentaux :**

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

**+Innover en faveur de l'écologie et/ou numérique**

1 rendez-vous avec les animateurs du PCAET sera fortement conseillé

Proposer l'une des 9 innovations numériques listées plus haut

Ou

Avoir une activité entrant dans l'une des 4 catégories de l'innovation écologique

*Dépenses éligibles :*

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*

- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

**C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques**

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

**D – INDICATEURS D'EVALUATION**

- Impact positif de l'innovation sur l'entreprise, ses salariés et sa clientèle
- Croissance confirmée